

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux
et des compétences d'agglomération**

RÉUNION DU

JEUDI 30 MARS 2000

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "l'engagement d'agents de prévention-sécurité et autres dans le cadre des contrats de sécurité et de société et les exigences linguistiques en la matière".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

Présidence de M. Jan Béghin.

- La réunion est ouverte à 14h20.

QUESTION ORALE

Engagement d'agents de prévention-sécurité et autres dans le cadre des contrats de sécurité et de société et les exigences linguistiques en la matière

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Depuis 1996, la ville de Bruxelles a un projet en cours qui a permis l'engagement de 24 agents de prévention et de sécurité. En 1997, ce projet a été étendu à une trentaine d'agents de prévention et de sécurité. Il sont chargés du contrôle dans les grands immeubles, et à proximité de ceux-ci, afin de réduire le sentiment d'insécurité du citoyen.

Dans le cadre d'un projet régional de revitalisation des commerces de certains quartiers (contrats de noyaux commerciaux), 16 agents de prévention et de sécurité ont encore été affectés, en juin, juillet et août 1999 dans une série de noyaux commerciaux. Leur mission consiste notamment "à remplir un rôle éducatif auprès du public du noyau commercial".

D'autres communes bruxelloises ont également engagé des agents de prévention et de sécurité ainsi que des travailleurs occupant d'autres emplois dans le cadre des contrats de sécurité et de société. Tous ces agents de prévention et de sécurité ainsi qu'une partie des autres travailleurs entrent en contact avec le public, ce qui signifie qu'ils doivent pouvoir prouver qu'ils ont une connaissance de base du français et du néerlandais et pouvoir présenter à cet effet un certificat du SELOR lors de leur recrutement.

La ville de Bruxelles, ainsi que les autres communes bruxelloises, ont toujours ignoré cette exigence linguistique et n'ont recruté que des agents de prévention et de sécurité qui ne remplissaient pas cette condition de sorte que les Flamands ne peuvent être servis dans leur langue.

Dans son avis du 27 janvier 2000, la Commission permanente de contrôle linguistique a mené une enquête approfondie sur les obligations linguistiques des agents de prévention et de sécurité qui sont engagés par les communes bruxelloises. Les conclusions sont claires: ces personnes ne peuvent entrer en service qu'après avoir obtenu un certificat linguistique auprès du SELOR.

Quelles conclusions tirez-vous de cet avis, en tant que partie concernée par le financement et la planification des contrats de société et de sécurité et en tant que ministre exerçant la tutelle sur les pouvoirs locaux, pour les agents de prévention et de sécurité et les autres travailleurs déjà en service dans le cadre de ces contrats?

Prendrez-vous des mesures afin de licencier ces personnes qui travaillent illégalement?

Ces personnes sont-elles encouragées ou contraintes à suivre des cours de langues et à réussir dans un délai déterminé un examen linguistique auprès du SELOR? Dans l'affirmative, dans quel délai?

Quelle suite allez-vous donner à cet avis pour le recrutement des agents de prévention et de sécurité qui seront engagés dans l'avenir? N'engagera-t-on plus désormais que des agents de prévention et de sécurité qui ont passé avec succès un examen linguistique auprès du SELOR?

Les communes transmettent-elles au vice-gouverneur les dossiers relatifs au recrutement d'APS et d'autres travailleurs dans le cadre des contrats de sécurité?

Ces recrutements sont-ils suspendus par le vice-gouverneur? Les annulez-vous par la suite?

Si les communes ne transmettent pas les dossiers au vice-gouverneur, leur avez-vous donné ordre de transmettre désormais au vice-gouverneur les dossiers relatifs au recrutement d'APS et d'autres travailleurs dans le cadre des contrats de sécurité?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Les agents de prévention et de sécurité ne sont pas engagés contractuellement par la Ville, mais bien par l'Agence locale pour l'emploi dont les décisions ne sont pas soumises à la tutelle sur les communes.

Je ne suis dès lors pas habilité à prendre des mesures en vue de mettre fin à l'occupation des agents précités.

Lorsque des agents sont recrutés directement par les communes, il va de soi que les délibérations communales y afférentes sont soumises à la tutelle spécifique du vice-gouverneur et à la tutelle administrative ordinaire.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Ces personnes ne sont-elles pas payées par la ville de Bruxelles?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- C'est en effet le cas, mais via leur Agence locale pour l'emploi. C'est pourquoi les décisions concernant leur recrutement ne sont pas soumises à ma tutelle.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 14h40.

